

**N°02\_2024 FIN**

## Décision du Président

### Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

**Objet :** Avenant n°2 à la convention cadre et financière d'accompagnement pour la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°2020\_57 relative aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président,

**Vu** la délibération n°2018\_44 du 14 mars 2018 relative au lancement de la démarche PCAET et autorisant le président à signer la convention avec le SDEM,

**Vu** la décision N°15\_2023FIN du 25 avril 2023 relative à la signature de l'avenant N°1,

**Considérant** que cette avenant N°2 a pour objet de supprimer des prestations restant à réaliser et notamment la phase de mobilisation et de concertation ;

### DÉCIDE

**Article 1 :**

De signer l'avenant N°2 à la convention cadre et financière d'accompagnement pour la réalisation d'un PCAET signée le 8 février 2019. Les prestations restantes à facturer sont :

Phase ou PSE		PRESTATIONS RESTANTES (nouveau marché)	
		nb j/h	montant
5	Validations et consultations réglementaires	1,25	862,50 €
NOUVEAU montant total HT des prestations			862,50 €
NOUVEAU montant total TTC des prestations			1 035,00 €
+ frais de coordination du SDESM 2023 (10%)			103,50 €
NOUVEAU montant total pour l'EPCI (prestations + frais de coordination SDESM)			1 138,50 €

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 077-200070779-20240112-02\_2024FIN-AR



## **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

## **Article 3 :**

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait au Châtelet-en-Brie,  
Le 12 janvier 2024

Le Président,  
Christian POTEAU

Signé électroniquement par : Christian POTEAU  
Date de signature : 12/01/2024  
Qualité : Président